

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'absence du Maire et celle des Adjointes le samedi 8 octobre 2022,

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire délègue à Madame Marie-Claire GRANGE, Conseillère Municipale déléguée, ses fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour le mariage qui sera célébré :

Le samedi 8 octobre 2022 à 11h 00

Entre les futurs époux : **FABRE Clément, Laurent, Roger et MAISONNIAL Solène, Maud**

Articler 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame Marie-Claire GRANGE.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 octobre 2022

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221003-256bis-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 05/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

